



**INSTITUT DE FORMATION AIDES-SOIGNANTS
CENTRE HOSPITALIER EMILE DURKHEIM
2 Avenue Pierre Blanck - 88021 EPINAL
☎ 03 29.68.74.02
E-mail : sec.ifas@ch-ed.fr**

DOSSIER D'INSCRIPTION EN INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT

APPRENTISSAGE 2026

RENTREE LE 24 AOÛT 2026

DATE LIMITE DU DEPOT DES DOSSIERS LE 7 AOÛT 2026

sous réserve de modifications induites par le contexte sanitaire

Les conditions d'admission sont fixées par Arrêté ministériel du 07 avril 2020 modifié
relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant

PRESENTATION DE L'INSTITUT DE FORMATION AIDES SOIGNANTS (IFAS)

Directrice : Anne GRANDHAYE

Adjointe à la Directrice - Coordinatrice Pédagogique : Carole PIERRAT

Secrétaire : Sabrina GIL

☎ 03 29 68 74 02

E-mail : sec.ifas@ch-ed.fr

Site : <http://ch-emile-durkheim.fr/concours-entree-ifas-epinal/>

Ouverture au public du secrétariat : 9h - 12h et 14h - 16h

L'IFAS est l'un des 4 instituts du département des Vosges. Il est géré par le Centre Hospitalier Emile Durkheim.

Sant'EST CFA

☎ 03 83 41 62 70

E-mail : contact@santestcfa.fr

Site : <http://www.santestcfa.fr>

LE METIER D'AIDE SOIGNANT

Intégré à une équipe de soins, l'aide-soignant assiste l'infirmier dans les activités quotidiennes de soins.

Il contribue au bien-être des malades, en les accompagnant dans tous les gestes de la vie quotidienne et en aidant au maintien de leur autonomie.

En collaboration avec l'infirmier et sous sa responsabilité, l'aide-soignant assure auprès des patients des soins d'hygiène et de confort : toilette, repas, réfection des lits, accueil, installation et transfert des patients... Il transmet ses observations par écrit et par oral pour assurer la continuité des soins. Il participe à la réalisation d'animations à destination des personnes admises dans des centres de soins de suite et de rééducation ou des résidents en hébergement.

L'aide-soignant peut être amené à travailler la nuit, le week-end et les jours fériés.

Le métier d'aide-soignant s'exerce aussi bien à l'hôpital public, qu'en établissements de soins privés, et en établissements d'hébergement pour personnes âgées.

I- CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'admission en formation par apprentissage est subordonnée :

- à l'obtention d'un contrat d'apprentissage avec un employeur
- à l'envoi du dossier de candidature à l'Institut

Le candidat doit être âgé de 17 ans le jour de son entrée en formation et avoir moins de 30 ans.

Tous les candidats seront reçus en entretien.

II- DOSSIER D'INSCRIPTION

Composition du dossier :

- la fiche d'inscription
- une promesse d'embauche en contrat d'apprentissage
- une pièce d'identité valide (carte d'identité, passeport ou titre de séjour). Le récépissé de demande de titre de séjour ne suffit pas
- une lettre de motivation
- un CV

CONDITIONS MEDICALES

Compte tenu des délais à respecter entre les différentes vaccinations et pour ne pas vous exposer soit à perdre le bénéfice de l'admission soit à ne pas être affecté en stage le moment venu, nous vous incitons à démarrer, dès votre inscription, le programme de vaccinations vous permettant d'être ainsi en règle à la rentrée.

En effet, l'article 8 ter de l'Arrêté du 07 avril 2020 stipule que :

« L'admission définitive dans un institut de formation d'aides-soignants est subordonnée :

1° A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical uniquement par un médecin agréé (liste disponible sur le site <http://www.ars.grand-est.sante.fr/Listes-des-medecins-agrees.103860.0.html> attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.

2° A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1er du livre 1er de la troisième partie législative du code de la santé publique ».

A titre informatif, nous vous transmettons, ci-dessous, l'attestation médicale de vaccinations obligatoire pour l'entrée en formation. Attestation à remplir par votre médecin traitant et à remettre à l'Institut, à la rentrée, afin de respecter le schéma vaccinal et les échéances imposées.

Il vous sera demandé d'apporter votre carnet de santé et/ou de vaccination, au moment de la rentrée.

LA VACCINATION CONTRE LE COVID EST RECOMMANDÉE POUR ACCÉDER A LA FORMATION

 Département des Politiques de Ressources Humaines en Santé	 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité
ATTESTATION MÉDICALE DE VACCINATIONS OBLIGATOIRES POUR L'ENTRÉE EN FORMATION DE	
Direction de l'Offre Sanitaire	V8-05/2025

CETTE ATTESTATION EST À REMPLIR PAR VOTRE MÉDECIN TRAITANT ET À REMETTRE AU CENTRE DE
FORMATION AU PLUS TARD LE

Nom de l'étudiant / élève
Nom de naissance
Prénom
Date de naissance
Âge :

Compléter impérativement les dates en précisant JJ/MM/AA

DIPHTÉRIE-TÉTANOS-POLIO-COQUELUCHE (DTaP)			
1 ^{ère} injection le :	1 ^{er} Rappel :	Âge :	
2 ^{ème} injection le :	2 ^{ème} Rappel :	Âge :	
3 ^{ème} injection le :	3 ^{ème} Rappel :	Âge :	
	4 ^{ème} Rappel :	Âge :	
	5 ^{ème} Rappel :	Âge :	

HÉPATITE B

La vérification de l'immunisation et de l'absence d'infection par le VHB est obligatoire pour tous les étudiants et personnels de santé relevant de la vaccination obligatoire contre le VHB.

Taux d'anticorps :

Joindre les résultats sérologiques quelle que soit la date

Taux d'anticorps anti Hbs	>100 UI/L	Immunisé
	10 -100 UI/L	Réaliser Ag Hbs (si Ag Hbs négatif : immunisé)
	<10	Non protégé : Reprenre le schéma vaccinal

En cas de doute : CONSULTER LE MÉDECIN AGRÉÉ RÉFÉRENT ARS

Immunisation : ☐ Oui ☐ Non

VACCINS RECOMMANDÉS*

Vaccins	Oui / Date	Non
ROR		
Rougeole		

 Département des Politiques de Ressources Humaines en Santé	 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité
Rubéole	
Varicelle	
Coqueluche	
Hépatite A	
Grippe (annuellement)	
Infections à méningocoques (raltrépage ACWY) de 16 à 24 ans**	

* Cf. recommandations et modalités sur <http://www.ars.grand-est.sante.fr/Recommandations-vaccinales-specifiques/Professionnels-exposés-2019> et la liste des professionnels de santé exposés à des agents infectieux à risque de contamination.

BCG - pour information

Le décret n° 2020-11 du 17 janvier 2020 suspend l'obligation de vaccination contre la tuberculose des professionnels visés aux articles 33, 117, 0 et 33, 117, 2 du code de la santé publique.
La vaccination par le BCG n'est plus exigible lors de la formation ou de l'embauche de ces professionnels depuis le 1^{er} avril 2020. Toutefois, il est attendu des médecins du travail d'évaluer ce risque et de proposer, le cas échéant, une vaccination par le vaccin antituberculeux BCG alloué par cas aux professionnels du secteur sanitaire et social non antérieurement vaccinés, ayant un test immunologique ou clinique négatif et susceptibles d'être très exposés.

FIÈVRE TYPHOÏDE - À vérifier avant une entrée en stage à risque

Recommandé : pour les élèves, étudiants ou professionnels de santé ayant un stage ou une activité à risque de contamination (i.e. lors de la manipulation d'échantillons biologiques, en particulier de selles, susceptibles de contenir des salmonelles).

Le décret n° 2020-28 du 14 janvier 2020 suspend l'obligation vaccinale contre la fièvre typhoïde.

ATTENTION : le certificat d'aptitude de l'étudiant / élève à l'entrée en formation dépend de ces indications.

Je soussigné(e), Docteur

Certifie que Mme – Mr

a répondu à ses obligations vaccinales selon le texte en vigueur et a reçu les vaccinations obligatoires précédentes.

Fait à, le

SIGNATURE DU MÉDECIN :

CACHET :

Pour toute information, vous pouvez vous rendre sur le site Vaccination InfoService.fr
<https://professionnels.vaccination-info-service.fr/Recommandations-vaccinales-spezifiques/Professionnels-exposés-a-des-agents-infectieux-specifiques/Professionnels-de-santé>



COUT ET PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION

Les frais de formation sont pris en charge par votre employeur.

A titre indicatif, le coût de formation est de 6 200€ pour un cursus complet.

LA FORMATION

La formation en apprentissage se déroule de la façon suivante :

- des périodes d'enseignements théoriques
- quatre périodes de stage : 2 chez l'employeur et 2 hors employeur

A l'issue du cursus de formation, l'IFAS présente les apprentis au jury final.

APPRENTISSAGE 2026
INSTITUT DE FORMATION AIDE SOIGNANT DU CH EMILE DURKHEIM

(Avant de renseigner les rubriques ci-dessous, lisez attentivement la notice jointe)

FICHE D'INSCRIPTION

MADAME ☐ MONSIEUR ☐

NOM de NAISSANCE

PRENOMS

NOM MARITAL

DATE DE NAISSANCE

DEPT et VILLE DE NAISSANCE

SITUATION FAMILIALE

TEL FIXE |_.|_.|_.|_.|_.| TEL PORTABLE |_.|_.|_.|_.|_.|

E-MAIL

ADRESSE

CODE POSTAL |_.|_.|_.|_.| VILLE

NOM ET COORDONNÉES DE L'EMPLOYEUR :

Etablissement :

Directeur d'établissement :

Adresse :

Téléphone :

☐ J'accepte sans réserve le règlement qui régit l'admission.

☐ Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et avoir pris connaissance des informations fournies et relatives à la formation.

Fait à : Le

Signature du candidat

ou du représentant légal (pour les mineurs) :